



# Conseil de sécurité

Soixante-seizième année

**8796<sup>e</sup>** séance

Lundi 14 juin 2021, à 15 h 15

New York

*Provisoire*

---

<i>Président :</i>	M. Jürgenson . . . . .	(Estonie)
<i>Membres :</i>	Chine . . . . .	M. Geng Shuang
	États-Unis d'Amérique . . . . .	M. Hunter
	Fédération de Russie . . . . .	M. Repkin
	France . . . . .	M <sup>me</sup> Gasri
	Inde . . . . .	M. Kakanur
	Irlande . . . . .	M <sup>me</sup> Byrne Nason
	Kenya . . . . .	M. Kiboino
	Mexique . . . . .	M <sup>me</sup> Curzio Vila
	Niger . . . . .	M. Abarry
	Norvège . . . . .	M <sup>me</sup> Syed
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . .	M <sup>me</sup> Jacobs
	Saint-Vincent-et-les Grenadines . . . . .	M <sup>me</sup> DeShong
	Tunisie . . . . .	M. Cherif
	Viet Nam . . . . .	M. Pham

## Ordre du jour

La situation en Somalie

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



*La séance est ouverte à 15 h 15.*

### **Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

### **La situation en Somalie**

**Le Président** (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite le représentant de la Somalie à participer à la présente séance.

Le Conseil va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

À la présente séance, le Conseil de sécurité entendra un exposé de l'Ambassadrice Geraldine Byrne Nason, Représentante permanente de l'Irlande, en sa qualité de Présidente du Comité du Conseil de sécurité faisant suite à la résolution 751 (1992) sur la Somalie.

Je donne maintenant la parole à l'Ambassadrice Byrne Nason.

**M<sup>me</sup> Byrne Nason** (*parle en anglais*) : En application de l'alinéa g) du paragraphe 11 de la résolution 1844 (2008), j'ai l'honneur de présenter un exposé au Conseil, en ma qualité de Présidente du Comité du Conseil de sécurité faisant suite à la résolution 751 (1992) sur la Somalie. Cet exposé porte sur la période allant du 26 février au 14 juin 2021.

D'emblée, je voudrais indiquer que le 26 février, le Comité a inscrit sur sa liste de sanctions trois personnes qui occupent diverses fonctions au sein du groupe armé des Chabab. Bien qu'il soit trop tôt pour savoir quels seront les effets de ces inscriptions, une liste de sanctions actualisée peut être un outil important pour aider le Gouvernement fédéral de Somalie dans sa lutte contre les Chabab.

Le 14 mai, le Comité a reçu une mise à jour globale à mi-parcours du Groupe d'experts sur la Somalie, conformément au paragraphe 34 de la résolution 2551 (2020). Le Comité a examiné cette mise à jour à l'occasion des consultations informelles qu'elle a tenues virtuellement pour la deuxième fois cette année, le 4 juin.

Dans son exposé au Comité, le Coordonnateur par intérim du Groupe d'experts, qui a été nommé à la suite de la démission de la Coordonnatrice le 27 avril, est revenu sur les principaux événements survenus en Somalie en avril et en mai sur le plan politique. Dans la déclaration qu'il a prononcée à l'occasion des

consultations tenues le 4 juin, le Coordonnateur par intérim a fait ressortir quatre points essentiels de la mise à jour à mi-parcours du Groupe – la menace que continuent de poser les Chabab, notamment les attaques menées à l'aide d'engins explosifs improvisés ; les violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme ; les enquêtes en cours sur le financement des Chabab ; et la gestion des armes et des munitions par le Gouvernement fédéral de la Somalie et l'interdiction des exportations de charbon de bois de Somalie. Le Groupe espère également pouvoir reprendre bientôt ses visites dans la région.

Les membres du Comité ont salué le travail accompli par le Groupe en ce qui concerne le financement des Chabab. Ils ont exprimé leurs préoccupations concernant les violations signalées du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. Ils ont indiqué que les procédures efficaces de gestion des armes et des munitions mises en place par le Gouvernement fédéral de Somalie jouaient un rôle essentiel pour empêcher que le matériel militaire fourni au Gouvernement ne tombe entre les mains des Chabab et de la faction de l'État islamique d'Iraq et du Levant en Somalie. Le Comité examine actuellement les six recommandations contenues dans la mise à jour à mi-parcours du Groupe d'experts, y compris l'idée de lancer un processus de consultation avec le Gouvernement fédéral somalien sur les obligations auxquelles astreint l'embargo sur les armes.

En ce qui concerne les demandes de dérogation à l'embargo sur les armes et les notifications connexes, le Comité a reçu quatre notifications après livraison de la Somalie, conformément au paragraphe 16 de la résolution 2551 (2020). Le Comité a également reçu une notification préalable de livraison d'un État fournisseur en application des paragraphes 11 et 14 de la même résolution et cinq notifications en application du paragraphe 17 de la même résolution. Le Comité a reçu une demande d'approbation préalable en application du paragraphe 10 de la résolution 2551 (2020), qui est actuellement à l'étude. Nous attendons avec intérêt de poursuivre notre travail dans les mois à venir.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadrice Byrne Nason de son exposé.

Je donne maintenant la parole au représentant de la Somalie.

**M. Osman** (Somalie) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, permettez-moi de vous féliciter, Monsieur le Président, de l'accession de votre pays à la présidence pour le mois de juin. Je tiens également à remercier ma collègue, l'Ambassadrice Geraldine Byrne Nason, Présidente du Comité du Conseil de sécurité faisant suite à la résolution 751 (1992) sur la Somalie, pour son exposé. Je prends note des recommandations contenues dans le bilan complet à mi-parcours établi par le Groupe d'experts sur la Somalie, en application du paragraphe 34 de la résolution 2551 (2020).

À cet égard, je voudrais faire les deux remarques suivantes.

Tout d'abord, comme chacun le sait, l'embargo sur les armes en Somalie est le régime de sanctions de l'ONU en vigueur depuis le plus longtemps et doté du mandat le plus large. Les sanctions sont un outil, non pas une fin en soi. Nous nous félicitons de la mission d'évaluation technique du Secrétaire général visant à examiner notre programme et nous soulignons l'importance d'identifier clairement les principaux critères définis, pratiques et réalisables pour la levée complète de l'embargo sur les armes imposé à la Somalie.

Deuxièmement, les compétences techniques et les rapports fondés sur des preuves sont les meilleures pratiques à utiliser pour surveiller les embargos sur les armes de l'ONU. Nous nous félicitons des mesures prises récemment par le Comité pour répondre à nos préoccupations et attendons avec impatience un processus et des procédures plus institutionnalisés et transparents à cet égard.

Sur instruction de mon gouvernement, je voudrais également attirer l'attention immédiate du Conseil sur les violations persistantes qui constituent une menace grave pour la paix et la sécurité internationales. L'armée de l'air kényane a bombardé Afmadow, Jaldeyse et El Wak en Somalie, ce qui a fait de multiples victimes civiles et entraîné la destruction de biens et d'infrastructures, respectivement les 15 janvier, 2 et 27 mars et 22 août 2019. Le 2 mars 2019, au mépris de la vie humaine, l'armée de l'air kényane a utilisé des armes à sous-munitions brutales, qui sont interdites par la Convention sur les armes à sous-munitions, conformément au droit international coutumier. Cela a été confirmé dans le rapport du Groupe d'experts sur la Somalie (voir S/2019/858).

Plus récemment, le 3 juin après minuit, des avions de guerre kényans ont à nouveau mené des frappes aériennes sur Ceel Adde et Hisa-u-Gur. La frappe sur Ceel Adde a

touché une famille qui dormait, dont la mère, Zara Sharif, a été tuée sur le coup. Ses cinq enfants ont été blessés et transportés par avion à Mogadiscio pour y être soignés. Je vais montrer les photos des enfants blessés : Abdul Ahad, âgé de 8 mois ; Selma, 2 ans ; Abdula Ali, 9 ans ; Abdul Achman, 8 ans ; et Abdul Fatah, 11 ans.

Au regard du droit international, la nature des attaques généralisées et systématiques de plus de 20 raids aériens menés contre des populations et des infrastructures civiles par les forces kényanes en fait des crimes de guerre. Les violations commises par les forces kényanes justifient une enquête immédiate de la Cour pénale internationale. Il est tout aussi important que le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés enquête de toute urgence sur les violations commises contre nos enfants.

Il incombe collectivement à tous les États Membres de l'ONU de faire respecter le droit international. Ces violations exigent une position ferme du Conseil afin de maintenir la paix et la sécurité internationales et de tenir pour responsables les auteurs des violations du droit international et du droit international humanitaire. La Somalie ne peut tolérer de telles attaques, qui perpétuent une ingénierie démographique vicieuse dans notre zone frontalière. Étant donné qu'elles sont menées par les forces mêmes chargées de maintenir la paix et la sécurité en Somalie, elles remettent en question le rôle du Kenya en tant que gardien de la paix et pourraient être contre-productives car elles sapent le mandat et la présence de la Mission d'observation militaire de l'Union africaine en Somalie et la lutte contre les groupes terroristes.

Enfin, le Gouvernement fédéral somalien affirme sa volonté de faire preuve de relations de bon voisinage avec tous ses voisins et son attachement au droit et aux pactes internationaux. Nous réitérons notre appel aux dirigeants kényans pour qu'ils respectent les normes attendues du Kenya, conformément aux obligations qui lui incombent en vertu du droit international.

**M. Kiboino** (Kenya) (*parle en anglais*) : Je n'avais pas l'intention de demander la parole, mais je vous remercie de votre indulgence, Monsieur le Président. Je remercie le représentant de la Somalie pour sa déclaration.

Je voudrais seulement dire que, le Kenya ayant été mentionné de manière négative, je rejette les fausses allégations qui ont été formulées à son encontre et

réaffirme qu'il a toujours été engagé dans le processus de paix en Somalie. Nous continuons à jouer ce rôle, en tant que bon voisin. Nous avons assumé notre responsabilité à l'égard du processus de paix pendant de nombreuses années. Notre intérêt est de parvenir à une Somalie pacifique et stable dans l'intérêt de la paix et de la stabilité dans la région, à l'abri des attaques des Chabab, un ennemi commun. Il y a quelques mois à peine, la Somalie a décidé de rompre ses relations diplomatiques avec le Kenya. Il y a à peine une semaine, elle a décidé de rétablir ses relations diplomatiques avec le Kenya et a demandé par écrit à ce dernier de rouvrir sa mission diplomatique à Mogadiscio. Nous espérons que le processus d'organisation des élections se poursuivra de manière pacifique afin que la paix et la stabilité soient restaurées en Somalie pour le peuple somalien et la région.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Somalie qui souhaite faire une nouvelle déclaration.

**M. Osman** (Somalie) (*parle en anglais*) Je vais essayer d'être bref. Je voudrais poser deux questions

en réponse à la déclaration du Représentant permanent adjoint du Kenya.

Le bombardement aérien généralisé d'une population civile innocente, y compris des femmes et des enfants, est-il considéré comme une opération de maintien de la paix ? De même, la destruction systématique de biens et d'infrastructures civiles est-elle considérée comme un acte de consolidation de la paix ?

Nous sommes tous d'accord pour dire que la réponse est non. Je ne doute pas que la communauté internationale, y compris le peuple pacifique du Kenya qui a généreusement accueilli le peuple somalien dans son pays au plus fort de la guerre civile, rejette et condamne de telles violations.

Un pyromane ne pourra jamais être un pompier, tout comme un déstabilisateur ne pourra jamais être maintenir la paix. Je réitère donc mon appel aux autorités kényanes pour qu'elles réfléchissent à leurs actions malencontreuses en Somalie et qu'elles travaillent avec nous à l'instauration d'une paix durable dans l'intérêt de notre peuple et de tous les pays de la région.

*La séance est levée à 15 h 30.*